

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE GUYANE (DJSCS)

REGLEMENTATIONS S'APPLIQUANT AUX CAMPS TOURISTIQUES DE GUYANE

La DJSCS invite le public qui souhaite séjourner dans un camp touristique en forêt ou en bordure de fleuve à vérifier l'organisation générale du séjour.

Selon les types de camp et les activités qui s'y déroulent, l'organisateur peut relever de différentes réglementations :

1. Le code du transport et le code de l'environnement pour les déplacements en pirogues à moteur

En matière de transport en pirogue à moteur : la structure doit fournir un gilet de sauvetage réglementaire (marquage CE visible), adapté à morphologie et au poids de l'utilisateur.

2. Le code du tourisme et le code de l'habitation pour l'hébergement et la restauration

L'hébergement et la restauration doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

3. Le code de l'action sociale et des familles pour les accueils collectifs de mineurs

Les camps qui accueillent des ACM (accueils collectifs de mineurs) ont l'obligation d'être déclarés auprès de la DJSCS. Ils doivent répondre aux critères d'encadrement et d'hébergement en respect du CASF (code de l'action sociale et des familles). Ils sont soumis à contrôle.

4. Le code du sport pour les activités physiques et sportives qui y sont pratiquées

Elles doivent être encadrées par une personne titulaire d'un titre ou diplôme dans la discipline pratiquée :

- a. Le canoë-kayak ou disciplines associées (raft, hydro speed, pirogue traditionnelle)
- b. La nage en eau libre (descente de rivière à la nage)
- c. Les parcours acrobatiques en hauteur (tyrolienne, parcours sur cordes ou plateformes dans les arbres)
- d. Le quad
- e. La pratique du jet ski.

Concernant la randonnée pédestre, l'encadrement n'est pas soumis à réglementation, mais reste cependant soumis à l'obligation de moyens.

Les camps qui proposent des activités relevant du code du sport doivent être déclarés comme établissement d'Activités Physiques et Sportives auprès de la DJSCS. Ils sont également soumis à contrôle.

5. Dans un cadre plus général

- Des moyens d'alerte et de secours doivent être disponibles en cas d'accident. (tél satellite en dehors de tout réseau).
- L'exploitant est soumis à l'obligation d'assurance en responsabilité civile couvrant les usagers pour l'ensemble des risques présents sur le camp (notamment les activités sportives).

Tous ces éléments doivent être portés à la connaissance de la clientèle et affichés dans le camp. Dans le cas contraire, l'utilisateur est vivement encouragé à exiger la présentation des documents obligatoires de la part du gérant.